

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu les arrêtés DAJI 2023.01.16.01 et DAJI. 2023.01.16.02 relatifs aux élections des représentant-es des personnels et des usager-ères aux conseils d'administration et académique de l'Université Rennes 2 ;

Vu l'arrêté n° CAB 2023.03.31.01 relatif aux réunions préparatoires et premières réunions des conseils d'administration et conseils académiques et commissions de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche.

LA PRÉSIDENTE ARRÊTE

Article 1 :

Après les élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux du 3 au 7 avril 2023, la réunion rassemblant les nouveaux membres élu-es et les personnalités extérieures désignées relevant des catégories 1° et 2° du conseil d'administration fixée initialement au vendredi 21 avril 2023 **est reportée au vendredi 5 mai à 9 h**. Lors de cette réunion, seront désignées les personnalités extérieures décrites au 3° de l'article 8 des statuts de l'Université Rennes 2.

En conséquence, la première séance du conseil d'administration visant à élire la présidence de l'Université Rennes 2 fixée initialement au 5 mai à 9h **est reportée au vendredi 12 mai à 14 h**.

Article 2 :

Après les élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux du 3 au 7 avril 2023, deux réunions rassemblant les nouveaux membres élu-es aux commissions du conseil académique sont fixées au vendredi 5 mai 2023 à 14h. Lors de ces réunions, seront désignées les personnalités extérieures décrites au 2° des articles 11.5 et 11.6 des statuts de l'Université Rennes 2.

La première séance du conseil académique visant à élire le président du conseil académique initialement fixée au 12 mai à 9h **est reportée au mardi 16 mai à 9 h**.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université Rennes 2 à la rubrique registre des actes administratifs.

Article 4 :

La directrice de cabinet, le directeur des affaires juridiques et institutionnelles et le directeur général des services sont chargé-es de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 21 avril 2023

La Présidente

UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO